

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 09 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le neuf novembre, à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Madame LHOPITAL Monique, Maire.

**Étaient présents** : Mme FABLE Michèle, Mme HASCOET Caroline, M. MAZURE Mathias, M. GAUTIER Gaël, Mme RUILLÉ Isabelle, M. GIRARD Philippe, M. LAUNAY Gildas, M. GÉRARD Bastien, M. TOUCHARD Fabien et M. CHAUVEAU Didier.

**Secrétaire de séance** : Mme HASCOET Caroline

Date de convocation : 31/10/2023

Date d'affichage : 31/10/2023

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Nombre de présents : 11

**ORDRE DU JOUR**

- Préparation rencontre PLUi
- Plan de recollement réseau assainissement SUEZ
- Révision des Statuts LBN Communauté
- Adhésion de LBN Communauté au Syndicat Mixte de la Sarthe pour le stationnement des Gens du Voyage
- Rapport de vérification des installations électriques de l'école
- Affaires diverses

**AJOUT ORDRE DU JOUR**

- Approbation comptes rendus séance du 12 et 26 septembre 2023
- Demande de subvention Fonds d'investissements durables – Aménagement rue des Lavandières

**APPROBATION DU COMPTE RENDU SEANCES DU 12 ET 26 SEPTEMBRE 2023**

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité les comptes rendus des réunions de conseil municipal des 12 et 26 septembre 2023.

**DEMANDE DE SUBVENTION FONDS INVESTISSEMENTS DURABLES  
AMENAGEMENT RUE DES LAVANDIERES  
(2023-11-01)**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'Atesart a évalué le coût des travaux de réfection et d'aménagement de la rue des Lavandières à 186 036 € TTC.

Dans le cadre de ces travaux, Madame le Maire demande l'accord des membres du Conseil municipal pour solliciter une subvention de 20 000 € auprès du Conseil Départemental au titre du Fonds d'investissements durables.

Les membres du Conseil municipal donnent à l'unanimité leur accord à Madame le Maire pour solliciter cette subvention et l'autorisent à signer la convention d'investissements durables ainsi que tout autre document pouvant s'y référer.

**PREPARATION RENCONTRE PLUi**  
**(2023-11-02)**

Gaël GAUTIER, membre du Conseil municipal et de la commission PLUi informe le Conseil municipal qu'il a participé à différentes réunions en salle et aux balades urbaines organisées par LBN Communauté dans le cadre du PLUi. Celles-ci ont permis de discuter des conditions de constructions, des zonages...

Gaël GAUTIER précise que l'élaboration du PLUi est suivie par le cabinet Citadia qui rencontre actuellement les communes, une à une, pour définir les zonages (zones constructibles, STECAL...). Le rendez-vous pour la commune est fixé au 14 novembre prochain.

Il ajoute que pour la commune, le cabinet a prévu 10 constructions.

En vue de la préparation de la rencontre avec le cabinet Citadia, Madame le Maire sollicite les membres du Conseil à définir les zones à inclure en zone constructible. Les différentes parcelles à étudier avec le Cabinet sont donc les suivantes :

- Parcelle AB 55 – Le Marinon
- Parcelle AA 25 (en partie) – 17 rue de la Forge
- Parcelle ZW 12 (en partie) – Logis (projet construction maison du gardien)
- Parcelle AA 58 – Le Prieuré (projet aire de jeux + constructions)

**PLAN DE RECOLLEMENT RESEAU ASSAINISSEMENT SUEZ**  
**(2023-11-03)**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal, que dans le cadre des travaux de la rue des Lavandières, un passage de caméra dans le réseau d'assainissement a été réalisé par la société SAM pour un montant de 1 200 € net et qu'il a été décidé de prévoir le passage de caméra dans les autres rues de la commune dans les années à venir.

Elle les informe que plusieurs plans du réseau d'assainissement existent sur la commune mais qu'il serait bien d'en avoir un complet, regroupant la totalité du réseau.

Pour ce faire, elle les informe avoir sollicité la société SUEZ afin d'avoir un devis du coût de réalisation d'un plan de recollement du réseau d'assainissement collectif de la commune.

Elle leur présente donc une proposition de la Société SUEZ pour un montant de 2 500 € HT pour l'élaboration de la cartographie et 500 € HT de numérisation des plans (en option).

Madame le Maire précise aux membres du Conseil municipal que la compétence assainissement reviendra à la communauté de communes en 2026. Etant donné que cette cartographie leur servira quand ils prendront la compétence, Madame le Maire propose aux membres du Conseil municipal de les contacter au préalable afin de savoir si une aide communautaire est envisageable.

Les membres du Conseil municipal donnent leur accord sur le principe et autorisent Madame le Maire à signer le devis et à solliciter la communauté de communes pour une éventuelle participation financière.

**MODIFICATION DES STATUTS LBN COMMUNAUTE**  
**(2023-11-04)**

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que les statuts de LBN Communauté ont été modifiés.

Les statuts de LBN Communauté ont été adoptés par arrêté Préfectoral du 12 juin 2013 lors de la création de la communauté de communes à l'échelle du territoire.

Depuis des changements sont intervenus, des besoins de mise à niveau des dits statuts réclament la mise en œuvre d'une nouvelle procédure de modification statutaire.

Les statuts actuels ont ainsi fait l'objet d'un travail de réécriture, d'ajouts et compléments pour se coller aux actions portées par la Communauté de Communes.

Ce projet a reçu un avis favorable des membres de la Conférence des Maires réunie le 27 septembre 2023. Lors de sa séance du 18 octobre dernier, le Conseil Communautaire LBN a approuvé les statuts mis à jour. Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal dispose de 3 mois pour donner son avis la mise à jour des statuts proposée.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, monsieur le préfet prendra un arrêté pour acter de ces modifications.

Après avoir entendu l'exposé,

Les membres du Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 relative à l'orientation des Mobilités ;

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

VU les arrêtés Préfectoraux successifs portant modifications des statuts de LBN Communauté ;

VU notamment les articles L5211-17 et L5211-5 du CGCT ;

VU le projet de rédaction des statuts présenté, les projets d'ajouts ou compléments de compétences proposés (voir en annexe),

Après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVENT les nouveaux statuts intégrant l'ensemble des modifications proposées tel que joint en annexes,

AUTORISENT Madame le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération

**ADHESION DE LBN COMMUNAUTE AU SYNDICAT MIXTE DE LA SARTHE**  
**POUR LE STATIONNEMENT DES GENS DU VOYAGE**  
**(2023-11-05)**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les élus communautaires de LBN Communauté, par délibération en date du 18 octobre 2023, ont décidé d'adhérer au Syndicat Mixte de la Sarthe pour le stationnement des Gens du Voyage, pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage située « Le Champ Crenet » en bordure de la RD 93 à Loué.

En application de l'article L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette décision est soumise à l'accord des communes membres qui disposent d'un délai de trois mois, après réception de la délibération de la communauté de communes, pour faire connaître leur avis.

Cet accord est donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création d'une communauté de communes (Art L5211-5 du CGCT) - les deux tiers des conseils municipaux, représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux, représentant les deux tiers de la population)

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 octobre 2023 décidant l'adhésion au Syndicat Mixte de la Sarthe pour le stationnement des Gens du Voyage et déléguant la compétence de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage au dit syndicat.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L ;5211-17 et L5211-5

Les membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVENT l'adhésion de LBN COMMUNAUTE au Syndicat Mixte de la Sarthe pour le stationnement des Gens du Voyage.

- VALIDENT le transfert de la compétence Gens du Voyage au Syndicat mixte de la Sarthe pour le stationnement des Gens du voyage (SMGV)
- AUTORISENT Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

### VERIFICATION CONTROLE ELECTRIQUE ECOLE

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que le contrôle électrique de l'école a été effectué par la Société APAVE. Quelques anomalies ont été relevées, c'est pourquoi Madame le Maire demande à Mathias MAZURE, conseiller municipal et électricien de métier, d'étudier les possibilités pouvant corriger ces anomalies.

#### Affaires diverses

- Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que la commune d'Asnières sur Vègre a installé une borne de relais Santé. Les membres du Conseil municipal souhaitent relayer l'information sur le site internet, sur le Facebook de la commune et par affichage à la mairie ;
- Madame le Maire présente aux membres du Conseil municipal les différentes dates qui ont été proposées pour une rencontre avec Elise LEBOUCHER, députée de la Sarthe. Les membres du Conseil municipal fixent la date du 22 décembre à 15h30 ;
- Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que la remise des prix dans le cadre du Concours des villes et villages fleuris s'est tenue aujourd'hui. La commune n'a pas reçu de pétale cette année. Des améliorations sont à apporter telles que la suppression des jardinières aux entrées de bourg, la pratique d'une tonte dite raisonnée... Madame le Maire précise que l'école s'est inscrite au concours Bulbes d'Or et qu'elle a reçu, une grande quantité de bulbes à planter ;
- Madame le Maire propose aux membres du Conseil municipal de mettre à disposition dans la salle du Conseil municipal, à partir du 14 novembre, tous les plans et documents relatifs aux travaux de la rue des Lavandières afin qu'ils puissent venir les consulter lorsqu'ils le pourront dans le but d'avancer sur le projet ;
- Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal de l'avancement des travaux prévus :

#### Salle des fêtes :

- La place de parking PMR a été réalisée par l'entreprise HUET
- Le chauffage a été installé par l'entreprise LEMAITRE

#### Mairie

- Branchement compteur – 1<sup>er</sup> étage, salle des archives
- Changement des menuiseries façade arrière
- Remplacement luminaires salle du Conseil


#### Ecole

- Changement des menuiseries cantine

Madame le Maire précise que le mur extérieur situé au-dessus d'une fenêtre de l'école donnant sur le jardin s'effrite. Elle les informe avoir fait une demande d'intervention auprès d'un professionnel.

Fin de séance 22h50.

Monique LHOPITAL  
Maire



Caroline HASCOET  
Secrétaire de séance